

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230622_4 du 22 juin 2023

Pôle Sécurité

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

Objet : Extension et modification du système de vidéoprotection - Demande de subvention à la Région

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-02-07 du Conseil municipal en date du 4 février 2010 relative à la sécurité publique – dispositif de vidéoprotection urbaine – création d'un comité d'éthique et d'évaluation ;

Vu la délibération n°2010-06-21 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 relative à l'adoption de la charte du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection urbaine et de la sécurité publique ;

Vu la délibération n°2012-04-12 du Conseil municipal en date du 4 avril 2012 relative à la convention de partenariat entre la commune d'Oullins et l'État dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 13/06/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a mis en place en 2010, un système de vidéoprotection qui comprend à ce jour 39 caméras et un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.).

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Ville d'Oullins a décidé d'installer 6 nouvelles caméras.

La première sera implantée sur le toit du bâtiment du 27 rue St Exupéry. Cette caméra en hauteur permettra une vue aérienne de la commune à 180° de la rue du Président E.Herriot à l'est jusqu'au quartier des Célestins à l'ouest et jusqu'aux immeubles de Montmein au sud. Cette vue aérienne permettra de détecter des incendies au niveau des toitures. Elle aura pour objectif également la surveillance des berges de l'Yzeron du pont d'Oullins jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès/quai Pierre Sépard. Elle permettra une surveillance du futur chantier de réaménagement des friches de la Saulaie, du Pôle Multimodal, de la rue du Président E.Herriot (sécurité sociale et square du 19 mars 1962), des passerelles sur l'Yzeron côté Sépard.

La société SERFIM T.I.C. est maîtrise d'œuvre et estime cette réalisation à 6 872,94 € T.T.C.

Une caméra dôme sera installée à hauteur du 37 rue Raspail afin de surveiller l'arrière de la Mairie, y compris le parking, le passage permettant l'accès au parking Diderot (accès piétons aux marchés forains), la maison des sociétés, la rue Jean Jacques Rousseau et la rue Raspail jusqu'au carrefour avec la rue du Perron. Cette caméra sera installée sur un mât d'éclairage public existant et sera reliée en fibre optique.

La société SERFIM T.I.C. est maîtrise d'œuvre et estime cette réalisation à 15 018 € T.T.C.

Dans le cadre de l'arrivée du métro place Anatole France, 4 caméras dômes reliées au réseau fibre optique, seront installées pour sécuriser les accès et les abords :

- à l'intersection de la rue Voltaire et passage Pierre Joseph Martin,
- à l'intersection de la rue de la République et de la rue Clément Désormes,
- Passage de la Ville,
- à l'intersection du parking de l'église et de la rue Voltaire.

Les objectifs sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens (commerces, débits de boissons, parking, église, banques...), de lutter contre les infractions relatives aux stationnements et à la circulation.

La société SERFIM T.I.C. est maîtrise d'œuvre et estime cette réalisation à 40 889,94 €.

Afin de permettre le financement des actions locales en la matière par la Collectivité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés et de verser des subventions au taux maximum de 50 % (hors main d'œuvre, études, licences, locations...).

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre des projets tels que rappelés ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Joëlle SECHAUD

APPROUVE l'extension du système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 62 780,88€ T.T.C pour les six nouvelles caméras :

- > Une caméra sur le toit du bâtiment du 27 rue St Exupéry
- > Une caméra dôme à hauteur du 37 rue Raspail
- > Quatre caméras dôme :
 - à l'intersection de la rue Voltaire et passage Pierre Joseph Martin
 - à l'intersection de la rue de la République et de la rue Clément Désormes
 - au passage de la ville
 - à l'intersection du parking de l'église et de la rue Voltaire

AUTORISE Madame le Maire à solliciter :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention au taux maximum de 50 % de la partie comprenant uniquement le matériel correspondant à un montant de 42 073,10 € H.T., soit une demande de subvention de 21 036,55 € H.T.
- tout autre dispositif de financement avec différents financeurs auquel cette opération serait éligible.

AUTORISE le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).